

Liste des pièces à fournir:

Date de mise à jour : 05/01/2017

Le dossier complet doit être déposé sur rendez-vous 1 mois et demi avant le mariage

Les époux doivent être présents lors du dépôt

Compléter le dossier de mariage avec précision sans mettre aucun sigle pour la profession.

Une copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux de moins de 3 mois (demande à la mairie du lieu de naissance) et de moins de 6 mois pour les français nés à l'étranger.

Une pièce d'identité + copie recto-verso de chacun des futurs époux (carte d'identité, permis de conduire ou passeport).

Si vous êtes domicilié sur la commune: Un justificatif de domicile à votre nom datant de moins de 6 mois.

Si vous êtes hébergé ou résident : Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous y résidez depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile en son nom + copie de la carte d'identité de l'hébergeant.

Si l'un des parents est domicilié sur la commune: Un justificatif de domicile du parent datant de moins de 6 mois

La copie de la carte d'identité des témoins ou un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois. Les témoins doivent être obligatoirement majeurs.

Si les futurs époux ont DES ENFANTS COMMUNS

Pièces à fournir en supplément :

Une copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants de moins de 3 mois (demande à la mairie du lieu de naissance) .

Rapporter le livret de famille de parents naturels une semaine avant le mariage

Si les futurs époux font UN CONTRAT DE MARIAGE

Pièces à fournir en supplément :

Un certificat notarial

Si les futurs époux sont DIVORCÉS

Pièces à fournir en supplément :

Une copie intégrale d'acte de mariage datant de moins de 3 mois (demande à la mairie du lieu de mariage).

Si l'un des époux est VEUF

Pièces à fournir en supplément :

Une copie intégrale d'acte de décès de l'ancien conjoint datant de moins de 3 mois (demande à la mairie du lieu de décès).

Si l'un ou les 2 époux sont de NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Pièces à fournir en supplément :

Une copie intégrale d'acte de naissance étranger avec sa traduction par un traducteur agréé datant de moins de 6 mois.

Un certificat de coutume

Un certificat de célibat

Tous ces documents sont délivrés par le Consulat ou l'Ambassade du pays en France et doivent dater de moins de 6 mois avant la date du mariage.